

# Info

Novembre 2021

# 200

## Accord sectoriel 2021-2022

### commission paritaire auxiliaire pour les employé.e.s

#### Une augmentation des salaires de 0,4 % à partir du 1er décembre 2021.

Tous les salaires bruts du secteur doivent être augmentés de 0,4 % à partir du 1er décembre. Cette augmentation s'applique tant sur les salaires réels que sur les barèmes minima du secteur. Cette augmentation est très faible mais les employeurs s'en tiennent stricto sensu au respect de la Loi sur la Marge salariale, Loi qui pour rappel est largement contestée par les organisations syndicales. L'augmentation ne s'applique pas aux employés qui ont depuis le 1er janvier 2021, déjà bénéficié d'une augmentation équivalente. L'augmentation ou l'avantage équivalent doit être récurrent à partir de janvier 2023 et être octroyée en sus de l'évolution barémique programmée.

#### Une Prime Corona sous forme de chèque consommation si vous êtes sous contrat dans l'entreprise au 30 novembre 2021.

Si le chiffre d'affaires (code 70 ou Code 9900) d'une entreprise a augmenté de minimum 5% entre 2019 et 2020 et qu'un bénéfice (code 9901) a été réalisé en 2019 et en 2020, les employés recevront une prime de 125 euros.

Si le chiffre d'affaires (code 70 ou Code 9900) a augmenté de minimum 10 % entre 2019 et 2020 et que des bénéfices ont

été réalisés en 2019 et en 2020, la prime s'élève à 250 euros.

**Cette prime est octroyée sous forme de chèque consommation et doit faire l'objet d'une communication de l'employeur pour le 15 décembre 2021 au plus tard.** Elle est en plus proratisée pour les employé.e.s en fonction de leur régime de travail au 30 novembre 2021 et en fonction des prestations effectives ou assimilées entre le 1er décembre 2020 et le 30 novembre 2021.

Ces conditions sont strictes et malheureusement le nombre d'employé.e.s qui pourront en bénéficier est restreint. Le cadre légal mis en place par le gouvernement pour l'octroi de cette prime ne précise aucun critère, à part la notion de « bons résultats » pour l'entreprise, malgré la crise du coronavirus. L'accord de la CP 200 n'empêche pas cependant que les conditions d'octroi soient assouplies au niveau de l'entreprise et que le montant soit amélioré jusqu'à concurrence de 500 €. Sur le site de la Banque Nationale, il est possible de consulter sans aucune restriction les comptes déposés par votre entreprise pour 2019 et 2020 et ainsi vérifier l'évolution du chiffre d'affaire et les bénéfices renseignés, le cas échéant.

**La prime corona (chèque consommation) est octroyée au plus tard le 31 décembre 2021.**

#### Crédit-temps avec motifs

- Possible pendant 51 mois (à temps plein, à mi-temps ou à 1/5ème) pour prodiguer des soins à un enfant handicapé jusqu'à 21 ans ou un enfant mineur gravement malade ;
- Possible pendant 51 mois (à 1/5ème) pour soins à un enfant jusqu'à 8 ans ou soins palliatifs ou soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade, ou pendant 36 mois pour suivre une formation.

#### Le plus de l'accord sectoriel :

- Si vous avez 5 ans d'ancienneté, possible pendant 51 mois (à temps plein et mi-temps) pour soins, pendant 36 mois pour suivre une formation ;
- Si vous avez moins de 5 ans d'ancienneté, possible pendant 24 mois.

#### Diminution du temps de travail en fin de carrière et RCC (prépension)

Tous les travailleurs du secteur privé ont droit à une réduction des prestations à mi-temps ou une réduction d'1/5ème à durée indéterminée à partir de 60 ans si la carrière est de minimum 25 ans et une ancienneté de deux ans dans l'entreprise.

Ces conditions ouvrent le droit à une allocation payée par l'ONEM.

### Le plus de l'accord sectoriel :

- Réduction d'1/5ème temps ou à ½ temps à partir de 55 ans ;
- Soit avec une carrière de 35 ans ;
- Soit si métier lourd (équipes alternatives, services coupés, travail de nuit) exercé 5 ans pendant les 10 dernières années ou 7 ans pendant les 15 dernières années ;
- Soit si travail de nuit pendant 20 ans ;

Si ces conditions sont remplies ainsi qu'une ancienneté de deux ans dans l'entreprise, une allocation est également payée par l'ONEM.

### Maintien de la prime du fonds social :

74,79 € (montant au 1er janvier 2021, indexation annuelle)

L'âge pour le régime général de RCC (pension) est de 62 ans.

### Le plus de l'accord sectoriel :

- 60 ans pour les métiers lourds ou le travail de nuit ;
- 60 ans pour les carrières longues ;
- Attention aux conditions de carrière nécessaires, quel que soit le régime.

### Formation

Là encore, l'accord n'est pas aussi ambitieux que nous le souhaitons. Selon les employeurs, la formation et l'éducation deviennent de plus en plus importantes à l'ère du numérique. Cette préoccupation ne se reflète pas dans l'accord qui se limite à confirmer la progression déjà annoncée en 2019.

| Droits à la formation                   | 2022-2023            |
|-----------------------------------------|----------------------|
| Entreprises de + de 20 travailleurs     | 6 jours en moyenne   |
| Entreprises de 10 à 20 travailleurs     | 4,5 jours en moyenne |
| Entreprises de moins de 10 travailleurs | 4 jours en moyenne   |

### Mobilité

L'indemnité vélo passe de 0,10 € à 0,20 € par km au 1er juillet 2022 et le plafond salarial pour bénéficier de l'indemnité frais de déplacement pour usage du véhicule privé est porté à 29 680 € brut au 1er janvier 2022.

### Télétravail

Les partenaires sociaux encouragent les entreprises, quand elles implémentent le télétravail, à aborder le sujet pendant la période couverte par le présent accord dans le cadre du dialogue social au niveau de l'entreprise.

### Droit à la déconnexion

Les partenaires sociaux recommandent aux entreprises qui n'ont pas encore eu de discussion sur la déconnexion, de l'initier au CPPT, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, et de sensibiliser tous les acteurs au risque d'une connectivité excessive.

### Pour les intérimaires

Tous les avantages doivent être octroyés aux intérimaires également, selon les mêmes conditions d'octroi. De plus la période d'occupation comme intérimaire précédant une embauche dans l'entreprise peut être prise en compte pour calculer l'ancienneté de l'employé.e qui détermine le droit à la prime de fin d'année en CP 200.

### Quid de l'indexation des salaires ?

Les barèmes et les salaires réels sont indexés chaque année au 1er janvier. Le montant précis de cette indexation ne sera connu que fin décembre mais les prévisions portent à croire que l'indexation salariale au 1er janvier 2022 sera proche de 3 %.

### Pour mémoire également :

Les employés qui ont reçu l'augmentation de l'accord sectoriel de 2019-2020 (1,1 %) sous forme de prime en décembre 2019 et décembre 2020, doivent toujours la recevoir chaque année au mois de décembre. Il s'agit des employés des entreprises dans lesquelles du personnel ouvrier bénéficie d'une pension complémentaire (régime sectoriel ou d'entreprise) et dont ces mêmes employés ne bénéficient pas d'une pension complémentaire équivalente.

**Vos conditions de travail sont négociées et améliorées grâce au travail de vos délégué.e.s et permanent.e.s CNE.**

**Pour plus d'informations sur ce nouvel accord, n'hésitez pas à nous contacter !**

#### Bruxelles-Brabant

corinne.martin@acv-csc.be

#### Namur-Luxembourg

michel.duby@acv-csc.be

#### Liège-Verviers

christine.close@acv-csc.be

#### Hainaut

elisabeth.Lovecchio@acv-csc.be

#### Secrétariat National

claire.lambrechts@acv-csc.be

**Se syndiquer à la CNE est un geste de solidarité et un juste soutien à l'action menée par vos déléguées et délégués CNE.**

**www.lacsc.be/cne**



Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin.